ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des installations industrielles et de recherche, laboratoires, usines, démantèlements, déchets et transports
Référence courrier : CODEP-LUT-2026-063853

Orano / DHSE
125 avenue de Paris
92320 Châtillon

Montrouge, le 27 octobre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 7 octobre 2026 sur le thème de la « Gestion des écarts »

N° dossier : Inspection n° INSSN-DRC-2026-0365

Références : **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection des services centraux d'Orano sur le thème de la « Gestion des écarts » a eu lieu le 7 octobre 2026.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 octobre 2026 des services centraux d'Orano a porté sur la gestion des écarts.

En introduction, vos représentants ont présenté le système interne de responsabilité en matière de sûreté afin de préciser la chaîne de délégation ainsi que les rôles de chaque échelon (Direction, Business Unit (BU), Etablissement, INB). L'exploitant a ensuite explicité son organisation concernant la gestion des écarts.

Vous avez précisé que les sites et les INB tracent et analysent leurs écarts. Ils définissent et pilotent les plans d'actions afférents et il relève de leur responsabilité de faire le retour d'expérience (REX) et le partage d'expérience (PEX) sur leur périmètre ainsi qu'auprès de la Direction Hygiène, Sécurité et Environnement (DHSE). DHSE réalise l'analyse de second niveau des évènements significatifs d'Orano et assure le REX-PEX au niveau du groupe.

Dans ce cadre, un comité d'analyse et de partage du REX (CAP-REX), animé par l'inspecteur général, est mis en place et se réunit mensuellement. Depuis le début de l'année, 124 comptes rendus d'évènement significatifs y ont

été analysés. Le CAP-REX définit les actions à partager issues des enseignements transverses qu'il diffuse sous forme de fiche de REX. Les inspecteurs ont examiné par échantillonnage plusieurs fiches produites, comme par exemple celle concernant le verrouillage incomplet des couvercles de paniers piscines.

A la demande des inspecteurs, vos représentants ont présenté la méthodologie de l'analyse de second niveau des évènements ainsi que les résultats obtenus. Ils ont précisé que l'aspect générique d'un évènement est interrogé dès l'analyse des causes racines et qu'un évènement est qualifié de générique dès lors qu'il touche un aspect transverse.

Enfin, l'inspection s'est conclue par la présentation de l'organisation et le fonctionnement de l'Inspection Générale (IG) d'Orano. L'IG a présenté la synthèse du cycle d'inspections 2025 ayant eu pour thème « Traitement des écarts et REX ». Ces inspections avaient permis de relever des points forts mais aussi quelques axes d'améliorations. Sur les 10 recommandations émises par l'IG, 8 étaient soldées le jour de l'inspection.

En conclusion, les inspecteurs soulignent positivement l'organisation mise en place pour la gestion des écarts. Les inspecteurs relèvent également comme points particulièrement satisfaisant la dynamique du CAP-REX ainsi que l'intégration du REX externe, à travers l'analyse des évènements survenus chez d'autres exploitants mais aussi dans d'autres industries.

I. Demandes à traiter prioritairement

Sans objet

II. Autres demandes

Sans objet

III. Observations

Sans objet

*

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des installations industrielles et de recherche, laboratoires, usines, démantèlements, déchets et transports

Signé

Igor Le Bars